

Mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) fixe les prix du gaz naturel, c'est-à-dire le gaz naturel que les clients résidentiels et commerciaux d'Enbridge Gas (y compris les zones tarifaires d'Union Gas) et d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership utilisent.

Comme son nom l'indique, nous fixons les prix des produits de base par le biais d'un processus appelé mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT), quatre fois par an, le 1er janvier, avril, juillet et octobre.

Les prix du gaz naturel sont fixés trimestriellement pour tenir compte des variations des prix du marché du gaz naturel, qui fluctuent en raison de plusieurs facteurs, notamment les conditions météorologiques, l'offre et la demande, la production de gaz, les niveaux des stocks et l'incertitude du paysage énergétique mondial. Les prix peuvent augmenter ou diminuer, et les factures des clients sont également ajustées trimestriellement pour refléter le coût réel du gaz que les clients reçoivent, aussi précisément que possible.

La CEO n'autorise pas les distributeurs de gaz naturel à réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel, quelles que soient les fluctuations du prix du marché.

Facteurs de coût

Lorsqu'elle fixe le MRTT, la CEO prend en compte les éléments suivants :

- **Coûts futurs** - les prévisions des services publics concernant la quantité de gaz naturel que leurs clients utiliseront et le prix estimé du marché au cours des 12 prochains mois, et
- **Coûts passés** - l'examen par les services publics de la différence entre le prix estimé précédemment et ce que les clients ont effectivement payé.

Des ajustements sont nécessaires car les prévisions ne sont jamais exactes à 100 %.

Si les clients sont **facturés plus que** le coût réel du gaz naturel qu'ils ont utilisé dans le passé, ils reçoivent un crédit, qui prend généralement la forme d'un prix inférieur sur la ligne « Frais d'approvisionnement en gaz » de leur facture.

Si un service public **n'a pas perçu suffisamment** d'argent auprès des clients pour couvrir le coût du gaz naturel qu'ils ont consommé dans le passé, le prix sera plus élevé pendant les trois mois suivants afin de récupérer le moins-perçu.

Lorsque les prix des produits de base du gaz naturel sont exceptionnellement élevés, la CEO pourrait approuver un plan d'atténuation des tarifs afin d'aider les consommateurs à ne pas subir de fortes augmentations de leurs factures en une seule fois. L'atténuation offre aux clients un soulagement temporaire en lissant le recouvrement des coûts sur une période plus longue.

La CEO ne fixe pas les taux ou les prix pour Kitchener Utilities ou Utilities Kingston. Nous ne réglementons pas non plus les prix pratiqués par les négociants en gaz naturel dans le cadre de leurs contrats, ni les tarifs pratiqués par les entreprises pour la location, la réparation ou l'entretien des chauffe-eau.

Nous approuvons également les tarifs pratiqués par les services publics de gaz naturel pour vous livrer du gaz naturel. Toutefois, le service public de gaz naturel doit présenter une demande distincte pour les tarifs de livraison.

Les taux de livraison ne sont pas fixés dans le cadre du processus du MRTT.

FAQ

1. Combien y a-t-il de zones tarifaires?

Il existe six zones tarifaires en Ontario, notamment :

- Enbridge Gas Inc - Union Sud
- Enbridge Gas Inc - Union Nord-Est
- Enbridge Gas Inc - Union North-Ouest
- Enbridge Gas Distribution Inc.
- EPCOR Natural Gas Limited Partnership (Aylmer)
- EPCOR Natural Gas Limited Partnership (South Bruce)

Les noms des fournisseurs de gaz naturel peuvent être trouvés sur les factures d'électricité ou en utilisant la [carte des zones de services publics d'électricité et de gaz naturel](#) de la CEO.

2. Pourquoi le prix du gaz naturel diffère-t-il selon la zone tarifaire?

Les prix varient en fonction de la zone tarifaire car le coût du marché du gaz naturel qui alimente les zones tarifaires diffère.

Pour approvisionner leurs clients dans les différentes zones tarifaires, les distributeurs doivent acheter leur gaz auprès de différentes sources, en fonction de la localisation des gazoducs qui alimentent la zone.

3. Pourquoi les prix du gaz naturel sont-ils révisés tous les trimestres?

La révision des prix tous les trimestres permet de lisser les factures des clients du gaz naturel et de s'assurer que les coûts de la facture correspondent mieux au prix réel du gaz sur le marché. La révision trimestrielle des prix aide également les services publics de gaz naturel à gérer leurs comptes, puisqu'ils supportent les coûts pour le compte des clients jusqu'à ce qu'ils puissent les répercuter.

Ressources complémentaires

Les clients peuvent...

- Utiliser la [calculatrice de facture](#) de la CEO pour estimer leur facture mensuelle ou comparer leur facture d'électricité ou de gaz naturel actuelle avec un contrat proposé par un détaillant d'énergie
- Consulter oeb.ca/naturalgasrates pour en savoir plus sur la façon dont les tarifs du gaz naturel sont fixés

- Trouver les noms des fournisseurs de gaz naturel en utilisant la [carte des zones de services d'électricité et de gaz naturel](#)
- Consulter l'[historique des prix du gaz naturel](#)
- Visiter notre page [Comprendre votre facture de gaz naturel](#)